

QAI

Surveillance de la Qualité de l'air intérieure (1/2)

Domaine d'application

La loi (n° 2010-788 du 12 juillet 2010) portant engagement national pour l'environnement a rendu obligatoire la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant un public sensible. (articles L. 221-8 et R. 221-30 et suivants du code de l'environnement). Il s'avère que ce dispositif est étendu dans le temps en fonction des types d'établissements :

- **avant le 1er janvier 2018** pour les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans (crèches), les écoles maternelles, et les écoles élémentaires (primaires) ;
- **avant le 1er janvier 2020** pour les accueils de loisirs et les établissements d'enseignement du second degré ;
- **avant le 1er janvier 2023** pour les autres ERP

Objectifs du Repérage

Il s'agit de contrôler les taux de concentration dans l'air de différents polluants dans les environnements intérieurs. 4 polluants ont été identifiés par les autorités comme étant révélateurs de la qualité de l'air intérieure.

- ➔ **Formaldéhyde (FA)**
Reconnu cancérigène certain pour l'homme par le CIRC (groupe 1). Le formaldéhyde est un polluant spécifique de l'air intérieur émis par un grand nombre de sources (mobilier, peintures, produits ménagers, panneaux de bois,...).
- ➔ **Benzène (BE)**
Reconnu cancérigène certain pour l'homme par le CIRC (groupe 1). C'est un traceur de la pollution extérieure.
- ➔ **Dioxyde de Carbone (CO2)**
Le taux de CO2 représente le confinement. On calcule ainsi l'indice de confinement de l'air. Parmi les critères surveillés en QAI, l'indice de confinement est celui dont les effets sanitaires sont les plus immédiats
- ➔ **Perchloroéthylène (PCE)**
Notamment utilisé dans les pressing pour le nettoyage à sec. Reconnu fortement cancérigène, il est progressivement interdit.

Cadre réglementaire et normatif

[Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010](#) portant engagement national pour l'environnement.

[Décret n°2012-14 du 5 janvier 2012](#) relatif à l'évacuation des moyens d'aération et à la mesure des polluants effectuées au titre de la surveillance de la qualité de l'air intérieur.

[Décret n° 2015-1000 du 17 août 2015](#) relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public

[Article R221-29 du Code de l'Environnement](#) (Valeurs Guides)

[Article R221-30 à D221-38 du Code de l'Environnement](#) (Surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains ERP)

[Arrêté du 1er juin 2016](#) relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public

[Article L221-7 à L221-10 du Code de l'Environnement](#) (Surveillance de la qualité de l'air intérieur)

[Décret n° 2015-1926 du 30 décembre 2015 modifiant le décret n° 2012-14 du 5 janvier 2012](#) relatif à l'évaluation des moyens d'aération et à la mesure des polluants effectuées au titre de la surveillance de la qualité de l'air intérieur de certains établissements recevant du public

[EXIGENCES SPECIFIQUES POUR L'ACCREDITATION DES ORGANISMES PROCEDANT AUX MESURES DE SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'AIR INTERIEUR DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC](#)

[Décret n° 2011-1728 du 2 décembre 2011](#) relatif à la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public

[Décret n° 2011-1727 du 2 décembre 2011](#) relatif aux valeurs-guides pour l'air intérieur pour le formaldéhyde et le benzène

QAI

Surveillance de la Qualité de l'air intérieure (2/2)

Déroulement de la prestation

Le nouveau dispositif réglementaire 2018-2023 appliqué aux crèches et établissements scolaires, repose sur les principes suivants, à renouveler tous les 7 ans. Il sera très certainement étendu aux autres établissements.

- une évaluation des moyens d'aération qui peut être effectuée par les services techniques de l'établissement ;
- la mise en œuvre, au choix :
 1. d'une campagne de mesures de polluants (formaldéhyde, benzène, CO2 pour évaluer le confinement et éventuellement perchloréthylène pour les établissements contigus à un pressing) par un organisme accrédité ; En cas de dépassement des valeurs limites, il est demandé à l'établissement de réaliser des investigations afin de déterminer les causes de ces dépassements. Pour ce faire, il est proposé aux établissements d'avoir recours à une liste d'organismes qui se sont engagés à respecter une charte permettant de garantir la mise en œuvre des meilleures pratiques.
 2. d'une **autoévaluation** de la qualité de l'air au moyen du guide pratique, permettant d'établir un plan d'action pour l'établissement. Ce guide pratique a pour but de fournir une aide opérationnelle aux différentes catégories d'intervenants dans les établissements qui accueillent des enfants (équipe de gestion, responsable des activités dans la pièce occupée, services techniques et personnel d'entretien) afin d'engager une démarche proactive et coordonnée d'amélioration de la qualité de l'air intérieur. Les établissements concernés sont alors invités à apposer une affiche informant les usagers de la démarche engagée par l'établissement.

Dans cette démarche, Diag Consult vous accompagne pour :

- Réaliser les actions en termes de suivi de la qualité de l'air (Moyens d'aération, grilles d'autodiagnostic, pose de kits, interprétation des résultats, plan d'action suite au résultat, ...)

et / ou

- Vous former dans le cadre de toutes ces actions et compétences à acquérir.

Informations complémentaires

[Plan d'actions sur la Qualité de l'Air Intérieur](#)

[Nouveau dispositif réglementaire de surveillance de la qualité de l'air dans les établissements recevant du public](#)

[Accompagnement de la surveillance obligatoire de la qualité de l'air intérieur dans les établissements d'enseignement, d'accueil de la petite enfance et d'accueil de loisirs](#)